

**SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR
LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP
- SICASIL -**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAL**

SEANCE DU 29 JUIN 2022

DELIBERATION n° 0206-2022

OBJET : MUTUALISATION DES SERVICES – ECONOMIE D'ECHELLE ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC AVENANT N°2 A LA CONVENTION ENTRE LE SICASIL, LA CAPL, LA COMMUNE DE CANNES PORTANT CREATION DU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES – RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS (SMED) DUDIT SERVICE ET MODIFICATION DU PERIMETRE ET DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MATERIELS DEDIES AUDIT SERVICE

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf juin, à seize heures, le comité du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, régulièrement convoqué en date du 22 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville Annexe 31 boulevard de la Ferrage à Cannes, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUVAGE.

Membres du comité du SICASIL :

– En exercice : 50
– Présents ou représentés : 43

Secrétaire de séance :

M Gregori BONETTO

Pour la compétence eau potable :

– En exercice : 25
– Présents ou représentés : 22

Etaient Présents :

Pour la CACPL

Mmes Marie POURREYRON, Magali CHELPI-DEN HAMER ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Gregori BONETTO, Jacques
NESA, Jean-Luc RICHARD, Guy LOPINTO, Didier
CARRETERO, Charles BAREGE, Gilles GAUCI, Marc
COMBE.

Pour la CAPG

Mme Florence SIMON ;
M. Robert NOVELLI.

Pour la CASA

–

Etaient représentés :

Pour la CACPL

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;
M. Richard GALY par M. Guy LOPINTO ;
Mme Françoise BRUNETEAUX par Mme Magali CHELPI-
DEN HAMER ;
M. Eric CATANESE par M. Gregori BONETTO ;

AR Prefecture

006-250601689-20220629-0206_2022-DE
Reçu le 07/07/2022
Publié le 07/07/2022

Pour la CASA

.Antoine BABU par M. Jean-Michel SAUVAGE ;
Mme Muriel DI BARI par M. Jacques NESA ;
M Marc OCCELLI par M. CARRETERO ;

Pour la CAPG

-

Pour la compétence défense extérieure contre
l'incendie :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 21

Etaient Présents :

Pour la Commune de Cannes :

Mmes Marie POURREYRON, Magali CHELPI-BEN HAMER ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Gregori BONETTO.

Pour la Commune du Cannet :

Mme Danièle NEVET ;
MM. Jacques NESA, Didier CARRETERO.

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule :

M Gilles GAUCI.

Pour la Commune de Mougins :

MM. Guy LOPINTO.

Pour la Commune de Pégomas :

M. Dominique VOGEL.

Pour la Commune de la Roquette
Pour la Commune de Théoule-sur-mer :

M. Robert NOVELLI ;
M. Jean-Luc RICHARD.

Pour la Commune de Vallauris :

Mmes Corinne CELLAMARO, Alexandra CORNADEAU-
CHEVAS ;
M. Philippe SEPTIER.

Etaient représentés :

Pour la Commune de Cannes

Mme Françoise BRUNETEAUX par Mme Magali CHELPI-DEN
HAMER ;
M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;
M. Eric CATANESE par M. Gregori BONETTO ;
M Antoine BABU par M. Jean-Michel SAUVAGE ;

Pour la Commune du Cannet

M. Marc OCCELLI par M. Didier CARRETERO ;

Pour la Commune de Mougins

M. Richard GALY par M. Guy LOPINTO.

SICASIL

Monsieur le Président expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 5211-4-2 et D. 5211-16 ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Loi « engagement et proximité ») ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 10 du 16 décembre 2015 portant approbation du rapport comportant le projet de schéma de mutualisation des services entre la C.A.C.P.L. et ses communes membres ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 12 du 11 juin 2021 relative à la passation de la convention entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes, le Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) et le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (SMED) portant création du service commun de la Direction Générale des Services Techniques ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 37 du 22 décembre 2021 relative à la passation de l'avenant n° 1 à la convention entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes, le SICASIL et le SMED portant création du service commun de la Direction Générale des Services Techniques - Mise en commun de la Direction du Parc roulant ;

VU la délibération du Comité Syndical du SMED du 21 juin 2022 relative au retrait dudit syndicat du service commun de la D.G.S.T. ;

VU les avis des Comités Techniques de la C.A.C.P.L., de la Commune de Cannes, du SICASIL et du SMED dans leurs séances respectives ;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 susvisée, la mutualisation des services est devenue une nécessité au regard des impératifs de rationalisation de la gestion publique locale et un cadre de réflexion globale sur la répartition des besoins en fonction des partages de compétences entre personnes publiques ;

CONSIDÉRANT que, dans un tel contexte de gestion des dépenses locales, le Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) doit répondre aux contraintes budgétaires par des recherches de financement, d'économies d'échelle et d'une plus grande efficacité économique ;

CONSIDÉRANT que l'objectif principal de la mutualisation des services est d'optimiser la gestion des agents et leurs missions, tant au niveau communal, syndical que communautaire et ce, tout en maintenant le niveau de service actuel, voire accroître sa réactivité et sa qualité auprès des usagers ;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, par délibération du Conseil Communautaire n° 12 du 11 juin 2021 précitée et en application des dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la C.A.C.P.L. a décidé de créer, à compter du 1er juillet 2021, un service commun portant sur la Direction Générale des Services Techniques avec la Commune de Cannes, le SICASIL et le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (SMED) ;

CONSIDÉRANT que, par convention signée le 30 juin 2021, ce service commun a été créé entre les parties susvisées avec notamment pour missions d'élaborer la stratégie d'élimination et de valorisation des déchets, de mettre en œuvre la politique dédiée à la production d'énergie verte et au cadre de vie, de réaliser des grands projets de mobilité, d'aménagement et de requalification des voiries, de gérer l'équipement de voirie, les travaux relatifs au renouvellement et à l'extension des réseaux humides, de piloter des opérations de construction, de rénovation et d'extension des bâtiments communaux et intercommunaux, et tous les sujets liés aux besoins en énergie sur le territoire ;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de poursuivre cette mutualisation pertinente, les parties signataires ont décidé, par avenant n° 1 à ladite convention conclu le 27 décembre 2021, de mettre en commun une nouvelle direction au sein dudit service commun, celle du Parc roulant, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'ampleur des missions exercées désormais par ce service commun et aux fins de permettre un fonctionnement plus efficient des services communautaires, il a été décidé de modifier son périmètre en transformant la Direction Générale Adjointe des Services Techniques « Environnement - Cadre de Vie - Transition Énergétique » en Direction Générale Adjointe des Services (DGA) « Environnement - Déchets - Énergie » ;

CONSIDÉRANT que les missions dévolues à cette nouvelle DGA englobe des sujets à la fois structurants et opérationnels, tels que notamment l'élaboration de la stratégie d'élimination et de valorisation des déchets, la mise en œuvre de la politique dédiée à la production d'énergie verte et au cadre de vie, la sensibilisation au tri et la réduction des déchets sur le territoire communautaire ou encore la gestion et l'optimisation de la collecte, justifiant, ainsi, la création d'une telle direction au sein de l'organigramme de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDÉRANT que cette modification de périmètre va nécessiter la passation d'une convention de prestations de services entre la C.A.C.P.L. et le SMED pour permettre à ce dernier d'être accompagné notamment dans le suivi de ses projets majeurs tels que la création d'une centrale de production d'énergies à haute qualité environnementale, capable de traiter une partie des déchets dont les Ordures Ménagères Résiduelles et les refus du centre de tri de collectes sélectives de Cannes ;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, les parties membres du service commun ont décidé de se rapprocher aux fins de simplifier leurs relations en acceptant, d'un commun accord, que le SMED puisse se retirer dudit service commun de la D.G.S.T. ;

CONSIDÉRANT que le SMED a ainsi, par délibération du Comité Syndical du 21 juin 2022, approuvé son retrait de ce service commun et ce, à compter du 1er juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT enfin que des ajustements mineurs sont nécessaires pour ce qui est des modalités de mise à disposition des biens matériels dédiés au service commun de la D.G.S.T., plus particulièrement des véhicules affectés audit service, générant ainsi de nouvelles modifications ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions des articles 14 et 15 de la convention du 30 juin 2021, celle-ci peut être modifiée, par avenant, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties contractantes ;

CONSIDERANT qu'il convient donc d'approuver un avenant n° 2 à la convention conclue entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes et le SICASIL afin de prendre en compte la modification du périmètre de la Direction Générale des Services Techniques mutualisée ainsi que le retrait du SMED et les modifications portant sur les modalités de mise à disposition des biens matériels dédiés audit service commun ;

CONSIDERANT que le changement de périmètre susvisé s'accompagne également de la modification de la fiche d'impact pour les agents faisant partie du service commun portant sur la Direction Générale des Services Techniques ;

CONSIDERANT que les Comités Techniques de la C.A.C.P.L., de la Commune de Cannes, du SICASIL et du SMED ont été consultés et ont émis un avis en application des dispositions de l'article L. 5211-4-2 du C.G.C.T. susvisé ;

Le conseil syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** du retrait du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets (SMED) du service commun de la Direction Générale des Services Techniques (D.G.S.T.) à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention portant création du service commun de la Direction Générale des Services Techniques entre le SICASIL, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et la Commune de Cannes, ayant pour objet la modification du périmètre de ce service commun avec le retrait de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques « Environnement - Cadre de Vie - Transition Energétique » et du SMED, ainsi que les modifications portant les modalités de mise à disposition des biens matériels dédiés au service commun ;
- **DECIDE** que cet avenant prendra effet au 1^{er} juillet 2022 ;
- **AUTORISE** M. le Président, à signer cet avenant n° 2, tel que joint en annexe, ainsi que tous actes ou documents afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Jean-Michel SAUVAGE

AR Prefecture

006-250601689-20220629-0206_2022-DE
Reçu le 07/07/2022
Publié le 07/07/2022

